

PERSONNEL OPERATIONNEL DE LA POLICE INTEGREE

-

LA PROCEDURE DE SELECTION « BREVET DE DIRECTION »

-

Session 2011

-

EPREUVE DE SELECTION PREALABLE SOUS FORME D'UN CONCOURS

-

En exécution de l'art. 32 Loi Exodus juncto l'art. VII.II.4, 2° PJPol juncto l'art. 11 AR brevet de direction, la direction du recrutement et de la sélection de la police fédérale organise une épreuve de sélection préalable sous forme d'un concours dans le cadre de la procédure de sélection « brevet de direction ».

1 CONTEXTE DE L'ORGANISATION DE CETTE EPREUVE DE SELECTION

Après la vérification de l'admission d'un candidat, au sens de l'art. 5, 1- alinéa, 1° et 2° AR brevet de direction, suite à l'appel à candidatures à la formation de promotion CDP, réalisé à l'initiative de la direction générale de l'appui et de la gestion de la police fédérale (DGS via DGS/DSP-O), cette direction générale charge le directeur de la direction du recrutement et de la sélection (DGS/DSR) d'organiser une épreuve de sélection préalable sous forme de concours, lorsque le nombre de candidats dépasse de deux fois et demi les besoins par rôle linguistique, fixés conformément à l'article 3 AR brevet de direction.

Nous nous trouvons, cette année, dans ce cas de figure.

Conséquence pratique: les candidats respectifs dans le cadre de l'appel général, émanant de DGS/DSP-O, ne doivent plus, à l'occasion de l'organisation de l'épreuve visée, se réinscrire auprès de la direction du recrutement et de la sélection. La direction générale de l'appui et de la gestion transmettra les données relatives aux candidats recevables à DGS/DSR.

2 QUAND L'EPREUVE SUPPLEMENTAIRE SERA-T-ELLE ORGANISEE ET SELON QUELLES MODALITES ?

Cette épreuve de sélection consiste en un examen portant sur les connaissances professionnelles générales, dont la matière à connaître est communiquée préalablement aux candidats.

Cette épreuve écrite est organisée le même jour pour tous les candidats. Aucune consultation de documentation ne sera autorisée durant cette épreuve.

Conséquence pratique: aucune autre date ne sera prévue pour passer cette épreuve.

L'épreuve peut comporter des questions:

- de connaissance;
- de compréhension ou d'application;
- de vision ou de politique.

En temps opportun, le règlement de sélection relatif à cette épreuve sera publié sur les sites internet www.jobpol.be et www.polsupport.be.

3 LISTE DES MATIERES A CONNAÎTRE

La liste des matières à connaître est disponible sur la page http://www.jobpol.be/fr/home/com_prom. L'aperçu énumère les domaines, et dans ceux-ci, les sources, les thèmes et/ou les pistes de réflexions. Le document indique aussi des lieux de consultation utiles, sans vouloir être exhaustif.

Aucune autre information relative au contenu ou relative à l'explication plus détaillée des thèmes ne sera donnée aux candidats.

4 COMMENT SERAI-JE INVITE POUR PARTICIPER A L'EPREUVE ? COMMENT DOIS-JE REAGIR AU CAS OÙ JE NE RECEVRAIS PAS DE LETTRE D'INVITATION ?

Chaque candidat concerné sera invité par lettre de convocation envoyée à son domicile afin de présenter cette épreuve.

Le candidat inscrit, n'ayant pas encore reçu à la date du 1^{er} juin 2011 une invitation à l'épreuve, est invité à en avvertir la DGS/DSR dans les plus brefs délais.

5 REUSSITE, CLASSEMENT ET NOTIFICATION DU RESULTAT ET DU CLASSEMENT

Est lauréat de cette épreuve, celui dont les résultats se situent au-dessus de la moyenne de la population de référence ou à moins d'un écart-type en dessous de celle-ci.

Le directeur de la direction du recrutement et de la sélection (DGS/DSR) transmet les résultats de l'épreuve de sélection à la direction générale de l'appui et de la gestion.

Les candidats sont classés dans l'ordre décroissant des résultats obtenus. Si leurs résultats sont équivalents, les candidats sont classés conformément aux articles II.I.7 et II.I.8 PJPol.

La direction générale de l'appui et de la gestion établit ce classement et en informe les candidats et le président du jury.

6 OÙ PUIS-JE OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ?

Tout renseignement complémentaire relatif à l'organisation de cette épreuve supplémentaire peut être obtenu auprès de Barbara FRITZ au numéro de téléphone 02 644 83 32.

Pour tout renseignement d'un autre ordre (statut, mobilité,...), il est possible de s'adresser au Call Center DSI: 0800/99.272.

7 REMARQUE

Il appartient au membre du personnel, ayant décidé de participer à la sélection, d'informer son supérieur direct de son intention d'être présent lors de cette épreuve.